

La déclaration annuelle Ameublement



07/12/2023

2023

Ordre du jour

1

Présentation
d'Ecomaison

2

Préparer et
faire sa
déclaration
annuelle pour
l'année 2023

3

Evolutions
pour
l'année 2024

4

Rappels
administratifs



Retrouvez cette présentation dans les
[ressources sur ecomaison.com](https://ecomaison.com)

1 Présentation d'Ecomaison



Présentation d'Ecomaison

► Qui sommes-nous ?

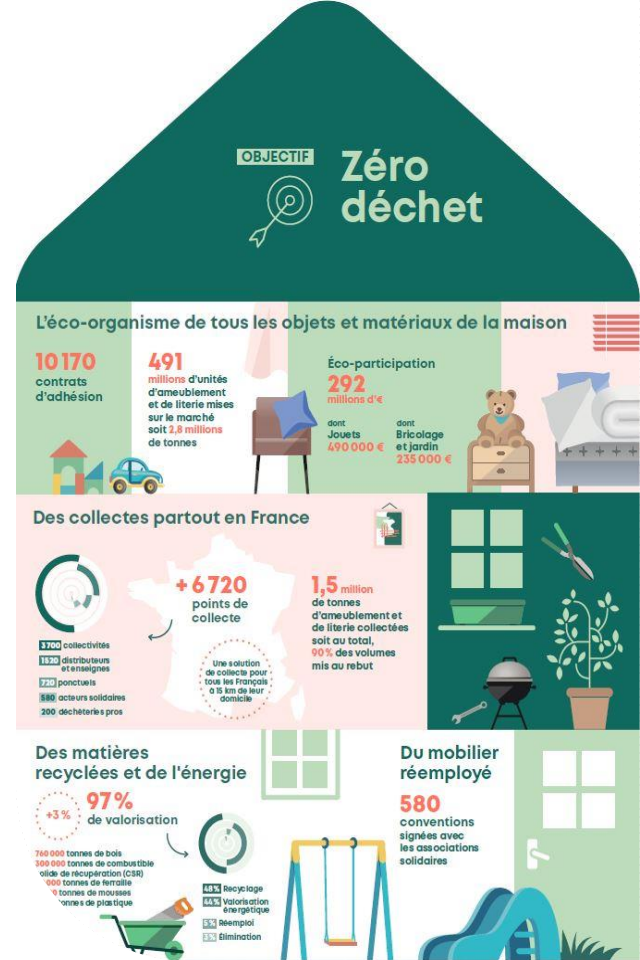
Ecomaison réemploie et recycle
les objets et matériaux de la maison



Créé en 2011 – alors sous le nom d'Eco-mobilier, **Ecomaison** est une société privée à but non lucratif, agréée par l'Etat et financée par l'**éco-participation** payée par les consommateurs.

Elle est aujourd'hui composée de 68 actionnaires issus des **secteurs de l'ameublement, de la literie, du bâtiment, du bricolage, du jardin et du jouet.**

Avec 760 000 tonnes par an, Ecomaison est devenu aujourd'hui le **1^{er} fournisseur de bois recyclé en France.**

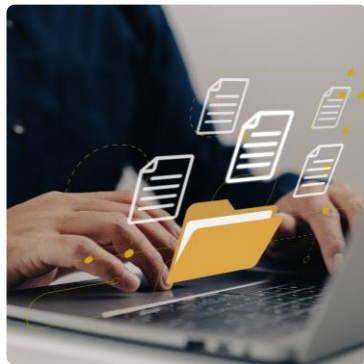


Notre projet avec vous : faciliter la mise en place du recyclage pour les éléments d'ameublement



Devenir l'éco-organisme de la maison

Offrir un **guichet unique** pour les matériaux et produits de la maison aux entreprises



Simplifier la mise en œuvre de la REP

Proposer un **barème simple** et des outils adaptés pour faciliter la mise en place de l'**éco-participation**



Proposer un maillage efficient

Organiser des **points de collecte sans frais**, partout en France pour les déchets triés des fabricants, distributeurs, leurs livreurs, artisans et des particuliers



Recycler et produire en France

Contribuer au **développement local** de l'**industrie du recyclage** et de la valorisation énergétique

A quoi sert l'éco-participation ?

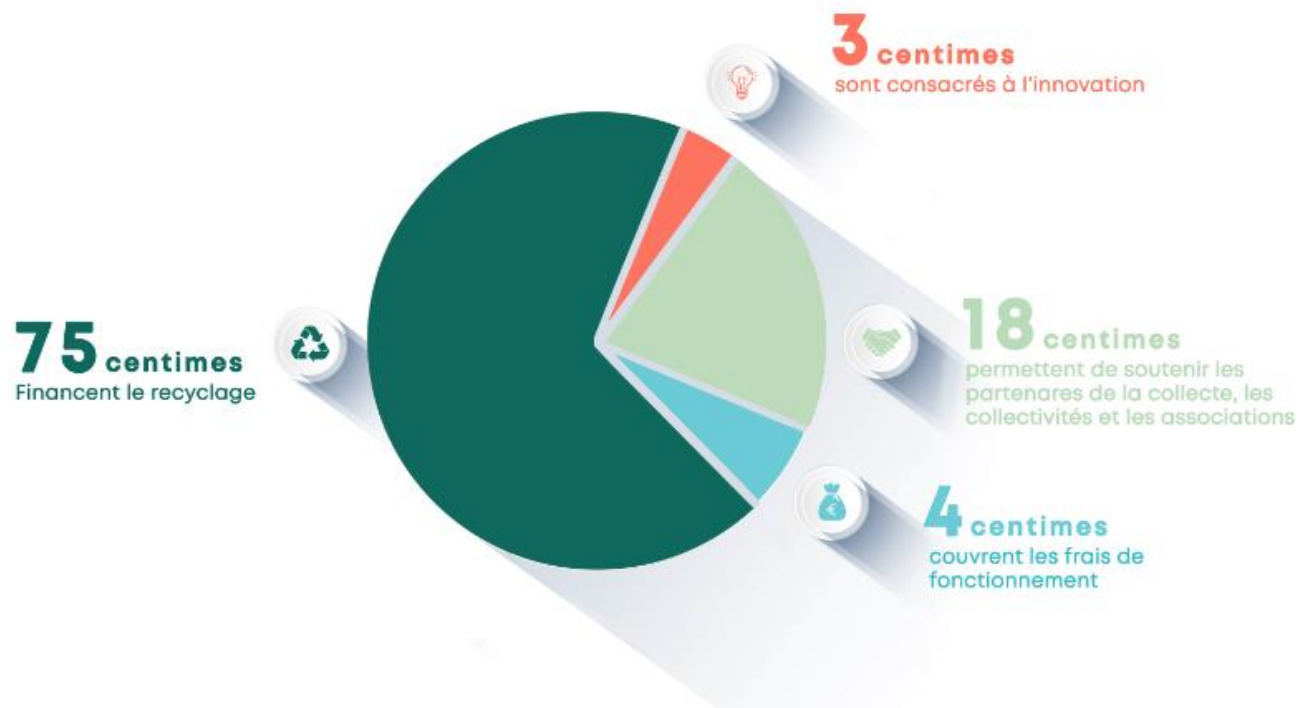
- Le recyclage et la valorisation des articles de bricolage et jardins usagés sont financés grâce à l'éco-participation, incluse dans le prix des produits neufs.



► Qui est metteur sur le marché ?

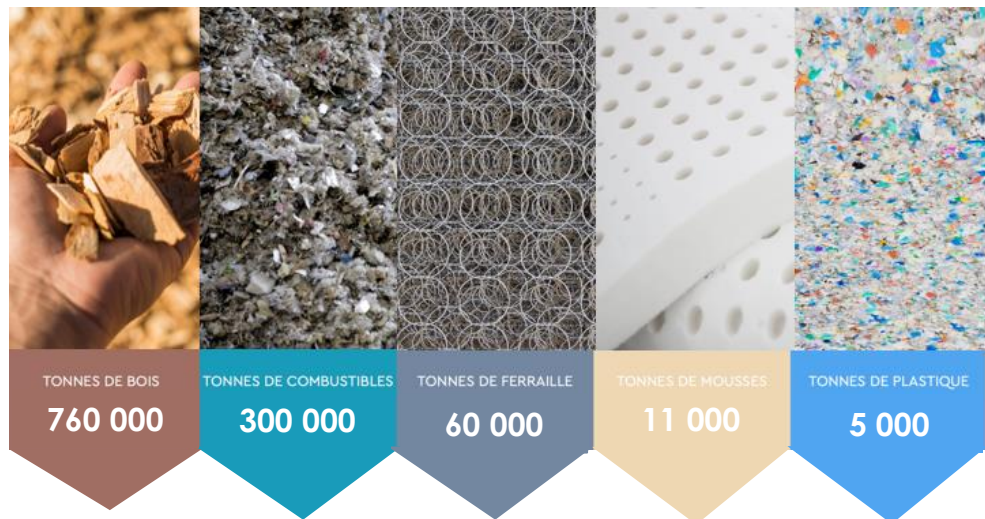
- Tout fabricant facturant à partir de la France
- Tout fabricant français de produits finis en série
- Tout importateur ou tout revendeur de produits sous sa marque (MDD)

Que représente 1 € d'éco-participation versée à Ecomaison ?



Chaque minute, nous collectons et recyclons 2,5 tonnes de déchets

Premier fournisseur en France de matières premières post-consommation recyclées ou en combustible pour le bois et les mousses



Vers les fabricants de panneaux majoritairement

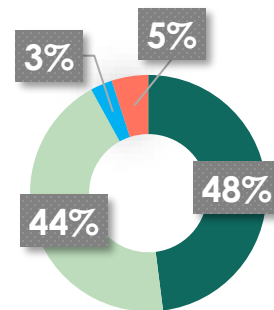
Combustibles pour les cimenteries et chaudières

Vers la fabrication d'isolants thermiques ou phoniques

Vers l'industrie (ex : automobile)

97 % de valorisation globale

600 sites opérateurs dont 220 centres de tri



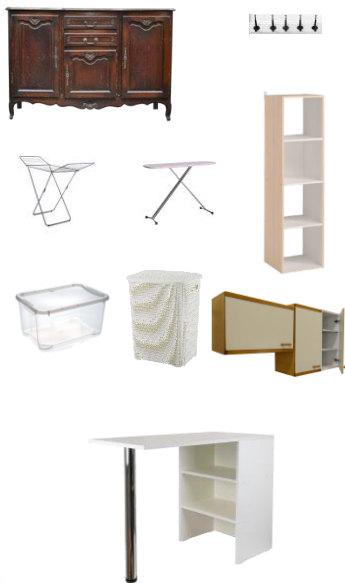
- Recyclage
- Valorisation énergétique
- Élimination
- Réemploi

2 Déclarer

Préparer et faire sa déclaration annuelle 2023



RANGER



S'ASSEOIR



SE COUCHER



POSER

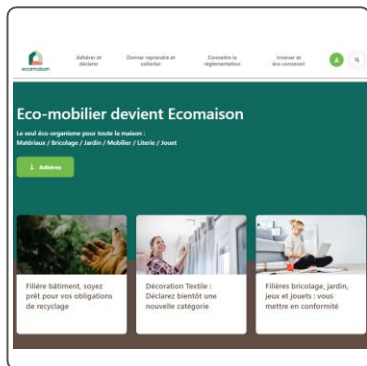


Extension du périmètre aux éléments de décoration textile au 1^{er} janvier 2023 : rideaux, voilages, tapis, paillasons, moquettes amovibles, etc.



⚠ Eléments de décoration textile : déclaration de l'éco-participation des produits mis sur le marché à partir du 1^{er} avril 2023

1. Préparer la déclaration : les outils d'Ecomaison pour la déclaration



Espace-Services

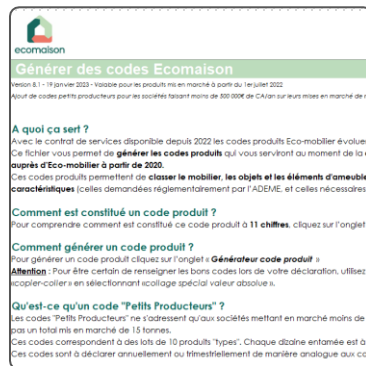
Retrouvez les documents et informations dont :

- Nos services
- Les ressources dont les FAQ et les modes opératoires
- L'information réglementaire



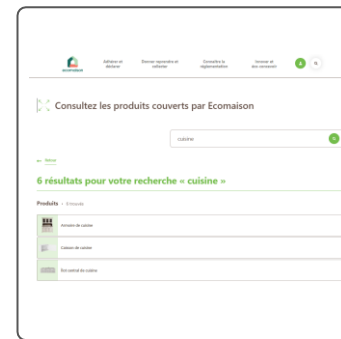
Barème 2023 et présentation des services

Pour comprendre la structure du nouveau barème



Générateur des codes produits et des éco-participations

Pour générer les codes produits, et trouver l'éco-participation correspondante.



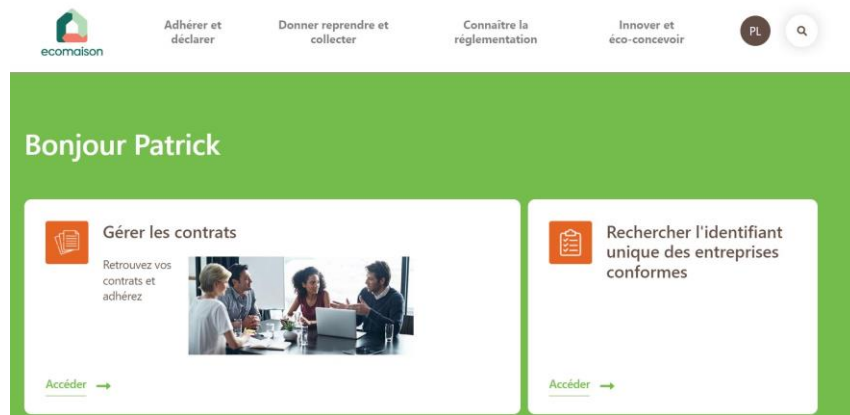
Périmètre produit

Cet outil en ligne facilite l'identification des produits couverts par Ecomaison et du code produit associé.

1. Préparer la déclaration : les conditions nécessaires pour déclarer

- Avoir signé le contrat en se connectant sur l'Espace-services
- Sélectionner la date de mise en marché : année 2023
- Choisir ou vérifier le mode de paiement : prélèvement ou virement
- Sélectionner la modalité de déclaration : annuelle
- Mettre à jour les informations des contacts : administrateur et facturation

<https://espace-services.eco-mobilier.fr/connexion/email>



The screenshot shows the ecomaison website interface. At the top, there are navigation links: "Adhérer et déclarer", "Donner reprendre et collecter", "Connaître la réglementation", and "Innover et éco-concevoir". A search bar with "PL" and a magnifying glass icon is on the right. The main content area is green and features a personalized greeting "Bonjour Patrick". Below the greeting, there are two main action cards. The first card is titled "Gérer les contrats" and includes the subtext "Retrouvez vos contrats et adhérez" along with a small image of people in a meeting. The second card is titled "Rechercher l'identifiant unique des entreprises conformes" and includes a small icon of a document. Both cards have an "Accéder" button with a right-pointing arrow.



Consultez le Mode opératoire : déclarer

<https://espace-services.eco-mobilier.fr/mode-operatoire-declarer>

1. Préparer la déclaration : la codification de produits

Codes standards

Générateur de code produit

Sélectionner les éléments dans les cases marrons

RESET

1 - Choisissez une catégorie : Code:

2 - Choisissez un type de produit : Code:

3 - Choisissez un matériau majoritaire en poids ou indiquez la présence de rembourrage : Code:

4 - Choisissez la caractéristique (dimension, ou poids de l'ensemble du produit) en fonction du type de produit : Code:

D'où le code produit:
Meuble de salon/salle à manger, servant au rangement, en bois, compris entre 2 kg et 5 kg exclus

Le montant de l'éco-participation 2023 :
Taux de TVA A paramétrer / Article

et son code éco-participation associé:

RESET

NB :
Penser à actionner le bouton "RESET" avant de faire une nouvelle génération.
Le montant TTC de l'éco-participation est donné à titre indicatif ; le barème applicable est le barème HT.

[Comprendre le codificateur](#) **Générateur code produit** [Générateur code moquette](#) [Codes](#) [Codes éco-part](#) [Codes dimension](#) [Codes Petits Producteurs](#) [Format infos du fab au dist](#)

1. Préparer la déclaration : la codification de produits

► Codes simplifiés (voir conditions d'utilisation, slide 16)

Barème forfaitaire petits producteurs, meubles, éléments d'ameublement et d'agencement

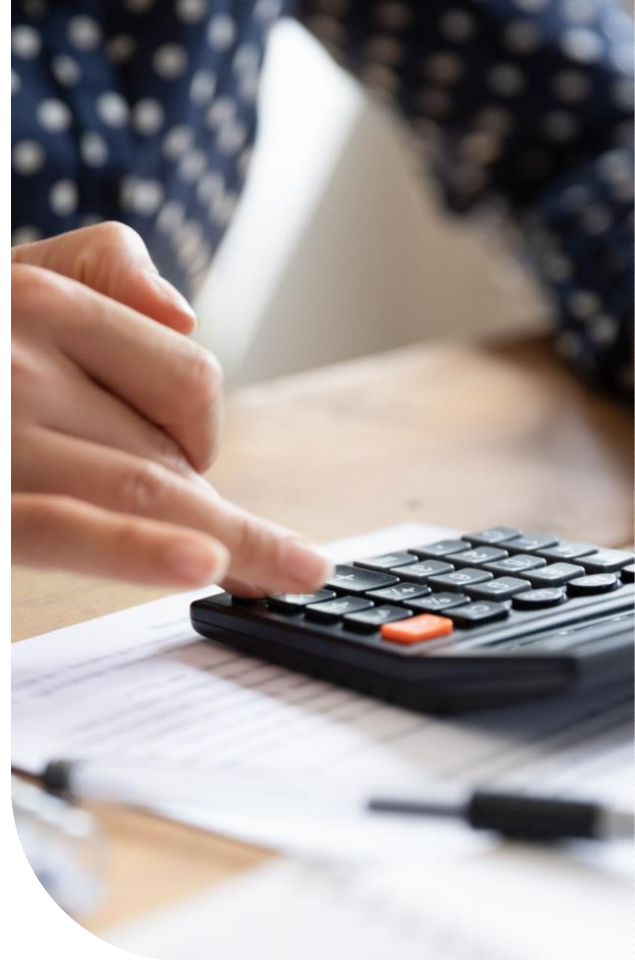
CATÉGORIE	TYPE DE PRODUIT	MATÉRIAU	TRANCHES D'UNITÉS	TARIF HT FORFAITAIRE PAR TRANCHE	TARIF TTC FORFAITAIRE PAR TRANCHE	CODE BARÈME À DÉCLARER
Toute catégorie	Meubles de rangement	Matériau non spécifié	10	29,20 €	35,04 €	02017000900
	Bureau, table, plan de travail	Matériau non spécifié	10	39,20 €	47,04 €	02019000900
Appoint	Accessoire (quincaillerie, boîte en plastique)	Matériau non spécifié	10	1,70 €	2,04 €	02022000900
	Tablettes et étagères	Matériau non spécifié	10	8,30 €	9,96 €	02020000900
Jardin	Tout type de meuble	Matériau non spécifié	10	18,30 €	21,96 €	08000000900
Décoration textile	Tout type	Matériau non spécifié	10	4,40 €	5,28 €	1207120900

Barème forfaitaire petits producteurs, siège et literie

CATÉGORIE	TYPE DE PRODUITS	MATÉRIAU	TRANCHES D'UNITÉS	TARIF HT FORFAITAIRE PAR TRANCHE	TARIF TTC FORFAITAIRE PAR TRANCHE	CODE BARÈME À DÉCLARER
Siège	Siège gonflable	Plastique	10	3,10 €	3,72 €	09053120900
	Chaise	Non rembourré	10	6,90 €	8,28 €	09043120900
	Fauteuil et siège de bureau	Rembourré	10	35,80 €	42,96 €	09043000900
	Canapé (2 places)	Rembourré	10	133,30 €	159,96 €	09044000900
	Canapé et salon (3 places et plus)	Rembourré	10	275 €	330 €	09045000900
Literie	Matelas gonflable	Plastique	10	13,30 €	15,96 €	04023000900
	Matelas	Matériau non spécifié	10	108,30 €	129,96 €	04061120900
	Sur matelas	Matériau non spécifié	10	50 €	60 €	04060120900
	Sommier	Rembourré	10	58,30 €	69,96 €	04062000900
	Lit coffre	Mécanique ou sans	10	104,20 €	125,04 €	04024000900
	Cadre ou tête de lit	Matériau non spécifié	10	29,20 €	35,04 €	03018120900
	Pied de lit	Matériau non spécifié	10	1,25 €	1,50 €	04025120900
	Produits rembourrés d'assise et couchage	Coussin/oreiller	Rembourré	10	0,50 €	0,60 €
	Couette/sac de couchage	Rembourré	10	1,50 €	1,80 €	11029120900

1. Préparer la déclaration : la codification de produits

- ▶ **Les conditions d'utilisation pour les codes simplifiés pour les mises en marché 2023**
 - ▶ **Fonctionnement :** Par catégorie de produit et par lot de 10 unités, sans déclaration du poids ou du matériau du produit.
 - ▶ **Qui est concerné?** Toute entreprise dont la mise en marché est inférieure à 15 tonnes /an et inférieur à 1000 unités, s'applique la codification simplifiée. En déclaration annuelle.
 - ▶ **Spécificités pour les places de marché :**
Le régime simplifié est également disponible pour la déclaration des Places de marché pour le compte de leurs vendeurs tiers, mais uniquement lors des déclarations trimestrielles.



2. Comment déclarer ?

The screenshot shows the Ecomaison user interface. At the top, there is a navigation bar with the Ecomaison logo and five menu items: "Adhérer et déclarer", "Donner reprendre et collecter", "Connaître la réglementation", "Innover et éco-concevoir", and a search icon. Below the navigation bar, the main content area has a green header with "Bonjour". Underneath, there is a "Vos notifications" section with a bell icon. It lists two notifications: "Gestion des collaborateurs" with a red badge containing the number "1", and "Déclaration d'éco-participation" with a red badge containing "99+". Below this, there is a section titled "Déclarer à Éco-Mobilier" with a pencil icon. It contains the text: "La période réglementaire de déclaration Annuelle 2022 est expirée. La période réglementaire de déclaration T1 2023 est expirée." To the right of this text is a light pink box with the text "Vérifiez vos notifications". At the bottom left of the main content area, there is a link "Accéder" with a right-pointing arrow.

► **Connectez-vous sur votre compte**

► **Les déclarations à faire sont :**
Dans le bloc « Déclarer à Ecomaison »

... et également

Dans vos notifications

Dans la rubrique « Déclarations »
de votre Espace-services

2. Comment déclarer ?



Adhérer et déclarer

Donner reprendre et collecter

Connaître la réglementation

Innover et éco-concevoir



Déclaration

N° Compte **1234567**

Sélection de l'établissement

Éléments d'ameublement

Modalités de déclaration :

! Saisir les modalités de déclaration pour : 2023

Gérer →

Mode de paiement :

! Sélectionner un mode de paiement

Gérer →

Prélèvement
Virement

► La gestion des modalités et du mode de paiement se fait au sein de chaque compte

► Sélectionner votre modalité de déclaration



2. Comment déclarer ?



Adhérer et déclarer

Donner reprendre et collecter

Connaître la réglementation

Innover et éco-concevoir



Déclaration

N° Compte **1234567**

Sélection de l'établissement

Eléments d'ameublement Jouets Articles de bricolage et de jardin

Déclaration(s) à traiter : **Eléments d'ameublement**

Annuelle

Statut :

A saisir

 du 01/01/2023 au 31/12/2023

Déclarer

► Pour déclarer, cliquer sur le bouton « Déclarer » la période concernée

 Modalités de déclaration : Ameublement

Pour l'année : 2023

Périodicité : **Annuelle**

Gérer →

 Mode de paiement : Ameublement

Prélèvement

Gérer →

► Attention, les déclarations se font individuellement, filière par filière

2. Comment déclarer ?

ÉCOMOBILIER
devient

Adhérer et
déclarer

Donner reprendre et
collecter

Connaître la
réglementation

Innover et
éco-concevoir



Déclaration

[← Retour aux déclarations](#)

Déclaration pour : XXXXXX
pour la période : **du 01/01/2023 au 31/12/2023**
Régime : **Réel**
Filière : **Éléments d'ameublement**

Déclarer

Importer votre déclaration

Saisir votre déclaration manuellement

Importer fichier

Télécharger le modèle

Ne rien déclarer

► Vous pouvez déclarer en :

1. Saisissant directement les codes et unités fonctionnelles de vos produits.
 2. Important le fichier (voir le slide suivant)
- Dans le cas où vous n'avez rien à déclarer, cliquer sur « Ne rien déclarer ».

2. Comment déclarer ?

Code Ecomaison à 11 chiffres	Nombre d'unités fonctionnelles	Tonnage (jusqu'à 3 décimales)	Vos références	Combinaison de meubles (Composition OU Montant HT éco-part)

	A	B	C	D	E
	code ecomaison a 11 chiffres [obligatoire]	Nombre d'unité fonctionnelle (unités, tonnes, m²,ml, m3...) [obligatoire]	tonnage [non obligatoire]	vos references [non obligatoire]	Montant d'éco-participation si code combinaison (exclusivement Ameublement) [Non obligatoire]
1					
2					
3					
4					
5					
6					

- **Le Template est unique et commun à toutes les filières REP.**
- **Pour la filière DEA, les colonnes en vert foncé sont obligatoires.**
- **Vous pouvez télécharger le modèle du fichier sur l'Espace – services.**
- **Le fichier à importer doit être au format .CSV**
 - Pour le format de codes, utiliser « Standard »
 - Les unités à 0 et unités avec décimales sont refusées.

A retenir pour la déclaration des éléments d'ameublement et de décoration textile

- ▶ Déclaration de mise en marché à terme échu, sur la base des quantités réellement mises en marché en 2023.
- ▶ La période de déclaration annuelle est ouverte du 1^{er} au 31 janvier 2024.
- ▶ Spécificité pour la déclaration annuelle des éléments de décoration textile : vous devez déclarer vos mises en marché seulement à partir du 1^{er} avril 2023.
- ▶ Tant que le brouillon n'est pas validé, la déclaration n'est pas visible et donc valable pour Ecomaison.
- ▶ Il faut faire une déclaration distincte si vous êtes concernés par les autres filières agréées par Ecomaison (Bâtiment, Brico Jardin, Jouets).



3

La déclaration annuelle: évolutions pour l'année 2024



Nouveau barème applicable pour les produits mis sur le marché au 1^{er} janvier 2024



► **Nouveaux barèmes d'éco-participation pour financer l'activité et poursuivre le développement de la filière ameublement**



► **L'éco-participation prend en compte :**

- Le nombre de mise en marché et l'évolutions des produits et matériaux
- Les coûts de collecte, de tri et de réemploi / recyclage des produits mis au rebut.

► **Il n'est pas nécessaire de changer la codification des produits**

Pour mémoire, le tarif est resté stable depuis 2020.

Pour tous les adhérents : pas de changement de structure

► Conservation des **4 familles de produits** :

- Meubles et agencement
- Literie et accessoires
- Sièges rembourrés et non rembourrés
- Décoration textile

► Conservation des mêmes **codes produits à 11 chiffres**

► Nouveaux tarifs d'éco-participation, à **appliquer et afficher** à compter du **1^{er} janvier 2024** , et à **collecter** en vue de la **première déclaration** du **1^{er} au 30 Avril 2024 ou en Janvier 2025 pour les déclarations annuelles.**

Pour les "Petits metteurs sur le marché" : des modifications importantes

Les critères actuels pour le barème « Petit metteur sur le marché »
Jusqu'au 31 décembre 2023 et pour la déclaration de janvier 2024.

Les modalités simplifiées de déclaration des mises sur le marché sont déterminées à date par le chiffre d'affaires de la mise en marché.

Ameublement	CA compris entre 500 K€ à 100 K€ (mise en marché)	CA inférieur à 100 K€ (mise en marché)
Modalité de déclaration	Annuelle ou trimestrielle	Annuelle
Forfait en % de la Mise en marché	Possible si déclaration Annuelle	Possible

Les évolutions en 2024 : la disparition du Forfait annuel

► La réglementation impose d'appliquer le tonnage mis en marché comme critère pour bénéficier des modalités simplifiées de déclaration.

- Le critère n'est plus le chiffre d'affaires de la mise en marché, mais le tonnage de la mise en marché (15 tonnes par an).
- Le Forfait annuel disparaît pour être remplacé par la codification simplifiée.

A mettre en place pour les mises en marché de l'année 2024, première déclaration le 1^{er} janvier 2025.

Critères :



2023

CHIFFRE
D'AFFAIRES



2024

AU
TONNAGE

Se poser les bonnes questions pour être en conformité en 2024:

► Puis-je bénéficier des modalités simplifiées de déclaration en 2024 ?

✓ OUI

OUI Si je mets sur le marché, chaque année un volume de mobilier inférieur à **15 tonnes**.

ET Soit les éléments mis en marché pèsent **MOINS de 2 kg / unité, sans limite de quantité**.

Soit les éléments mis en marché pèsent **PLUS de 2 kg / unité, avec une limite à 1000 unités**.

Attention

Si je mets sur le marché un tonnage annuel supérieur à **15 tonnes** ...

Et en pratique :

- **Que se passe-t-il si je ne remplis plus les critères de Petit metteur sur le marché en 2024?**

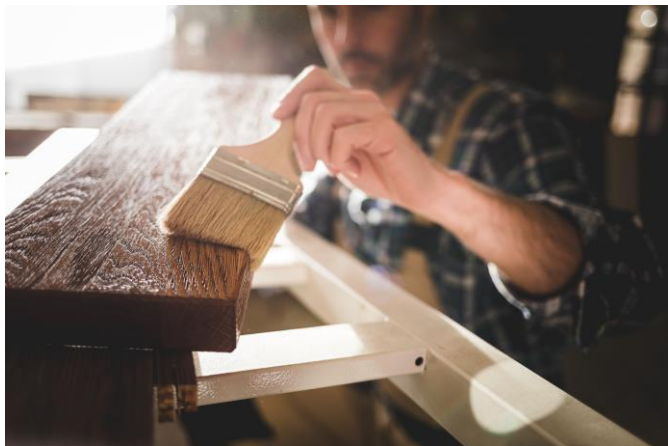
	MM sous 15 Tonnes <u>ET</u> unités < 2 kg	MM sous 15 Tonnes <u>ET</u> unités > 2 kg		MM supérieure à 15 Tonnes
Barème « Petit Metteur sur le marché »	Oui	Oui jusqu'à 1 000 unités	Non à partir de 1 001 unités	Non
Modalité de la déclaration	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Type de déclaration	Simplifiée par tranche de 10 unités <u>ou</u> Utilisation des codes standard à l'unité		Utilisation des codes standards, à l'unité	

Comment se préparer pour le 1^{er} janvier 2024 ?

- ▶ **Au 1^{er} janvier 2024, pour les mises en marché de l'année 2023**, les entreprises dont le CA de mise en marché est inférieur à 500 K€ pourront déclarer au Forfait (soit 1,6 % du CA) ou avec le barème simplifié actuel.
- ▶ **Intégration du nouveau barème de l'éco-participation**, avec les codes simplifiés pour démarrer l'année 2024 : les entreprises éligibles à ce régime simplifié doivent anticiper et préparer la codification de leurs produits pour la facturation de leurs clients et pour leur déclaration Ecomaison.
- ▶ En janvier 2025, le « Petit metteur sur le marché » réalise une première déclaration avec la nouvelle codification 2024, s'il remplit les nouveaux critères.
- ▶ **Important : les « Petits metteurs sur le marché » ont la possibilité à tout moment d'utiliser les codes au réel s'ils le souhaitent.**

Pas d'exonération pour les Artisans

► L'Exonération pour les artisans est supprimée



- **1^{er} janvier 2024** : les artisans complèteront leur demande d'Exonération pour l'année 2023.

Et mettront en route la codification simplifiée s'ils remplissent les critères de petits metteurs sur le marché.

- **1^{er} janvier 2025** : les artisans complèteront leurs premières déclarations.

Posez vos questions dans le module Q&R



04

Rappels administratifs

Impacts administratifs

- ▶ Ameublement
- ▶ Bricolage et Jardin
- ▶ Jeux et Jouets
- ▶ Bâtiment



**1 contrat de services
signé par filière à
Responsabilité Élargie
du Producteur



Vous devez adhérer à un éco-organisme ([cliquez ici](#)) pour obtenir votre numéro d'identifiant unique (IDU), à mettre dans vos CGV

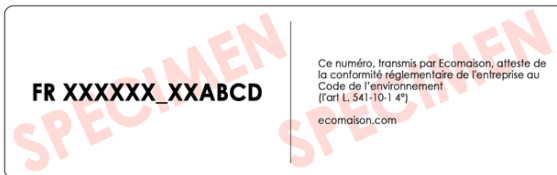
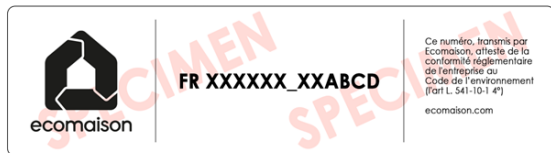
Ecomaison remettra à chaque adhérent un numéro d'identifiant unique certifiant la conformité pour la filière des produits et matériaux du bâtiment.

Il est obligatoire et prouve l'inscription au registre national géré par l'ADEME.

Une fois communiqué par Ecomaison, celui-ci doit par ailleurs figurer obligatoirement dans les conditions générales de vente des produits (CGV), ou tout autre document contractuel.

► **CGV : insérer une information sur le barème applicable dans les CGV**

Propositions de marquages Ecomaison



Focus règlement

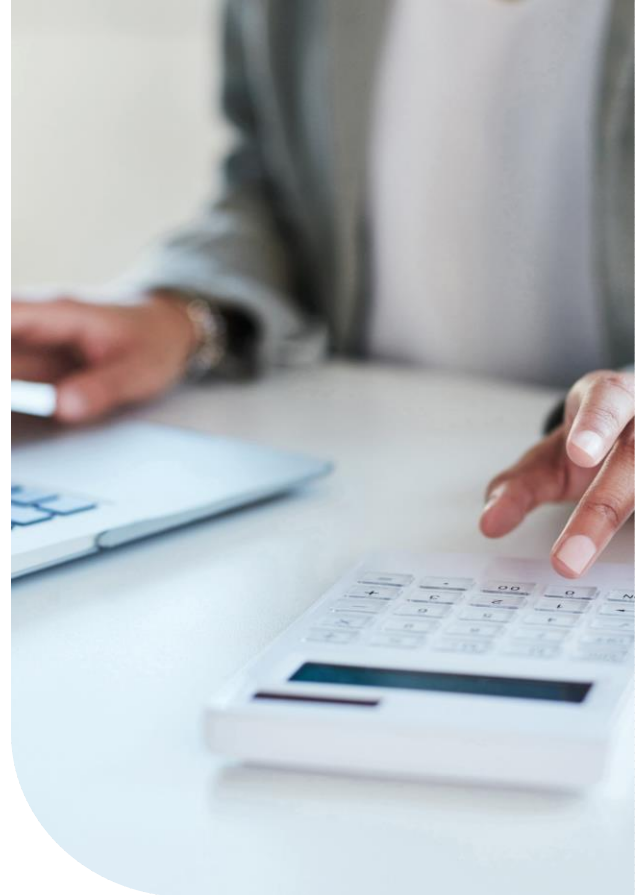
1 RIB par filière

Disponible sur les factures

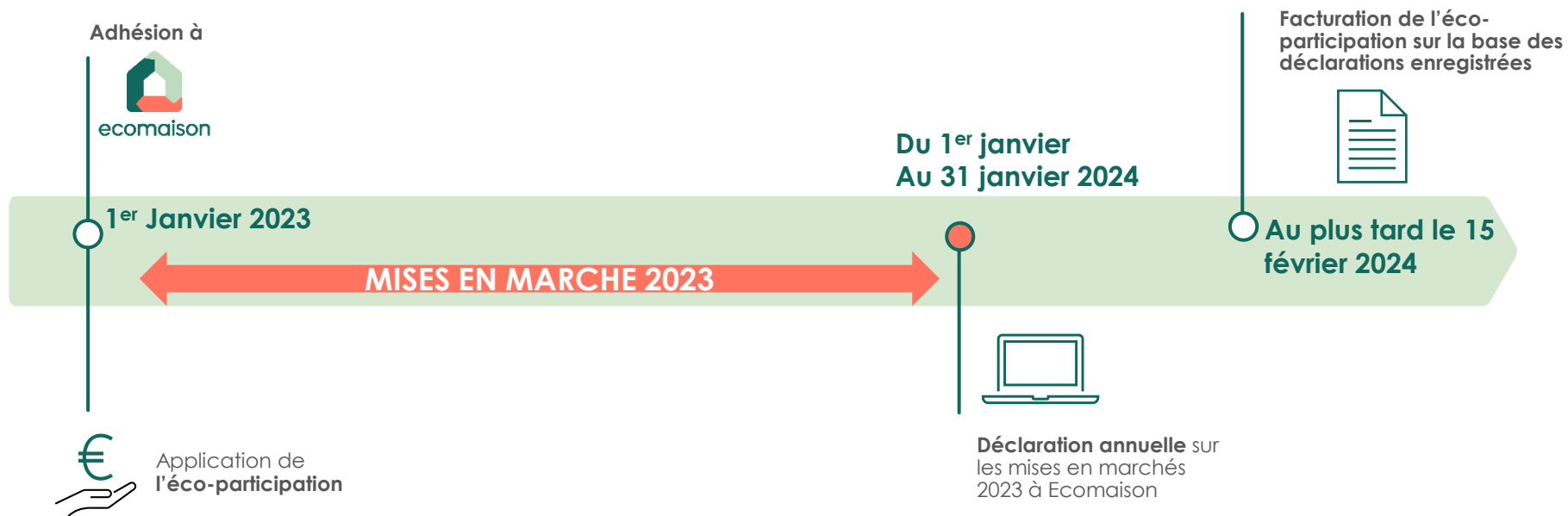
A la demande via la direction financière :
comptaclient@ecomaison.com

► Sauf exception :

- **Centraliser** le paiement sur un seul RIB, si multiples coordonnées bancaires impossibles à gérer votre système comptable
- **Indiquer** dans le libellé de votre règlement le ou (les) numéro(s) de facture



Les prochaines étapes





Envie de **contribuer** à l'amélioration de vos outils numériques ?

Ecomaison souhaite impliquer et associer les utilisateurs
à la conception des outils numériques



Comment ça fonctionne ?



Test en visio (30mn)



Entretien exploratoire (1h)



Atelier de co-conception (1h30)



Rejoignez le club
utilisateurs Ecomaison !





Pour en savoir plus

Connectez-vous à nos webinaires :

<https://ecomaison.com/evenements/>

Découvrez tous les documents utiles
sur [Espace-services.com](https://ecomaison.com/espace-services)

Suivez nos actualités
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?

Appelez-nous

0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à contact@ecomaison.com



Autres filières : bricolage, jardin, jouet et bâtiment



► Suis-je un « Petit Metteur sur le Marché » pour les jouets

OUI

Si je mets sur le marché moins de 15.000 pièces par an et d'un tonnage annuel inférieur à **15 tonnes**.

ET si les unités vendues pèsent **MOINS de 10 kg / unité**.



Application d'un **forfait annuel de 22 € par tranche de 100 pièces**, sans déclaration de la catégorie, du poids ou du matériau de ces produits

Année de mise en marché	Mois de déclaration	Date de paiement au plus tard
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre N	Janvier N+1	15 février N+1

Barème simplifié BRICOLAGE - JARDIN



Bricolage



Jardin

► Suis-je un « Petit Metteur sur le Marché » pour les articles de bricolage et du jardin ?

OUI

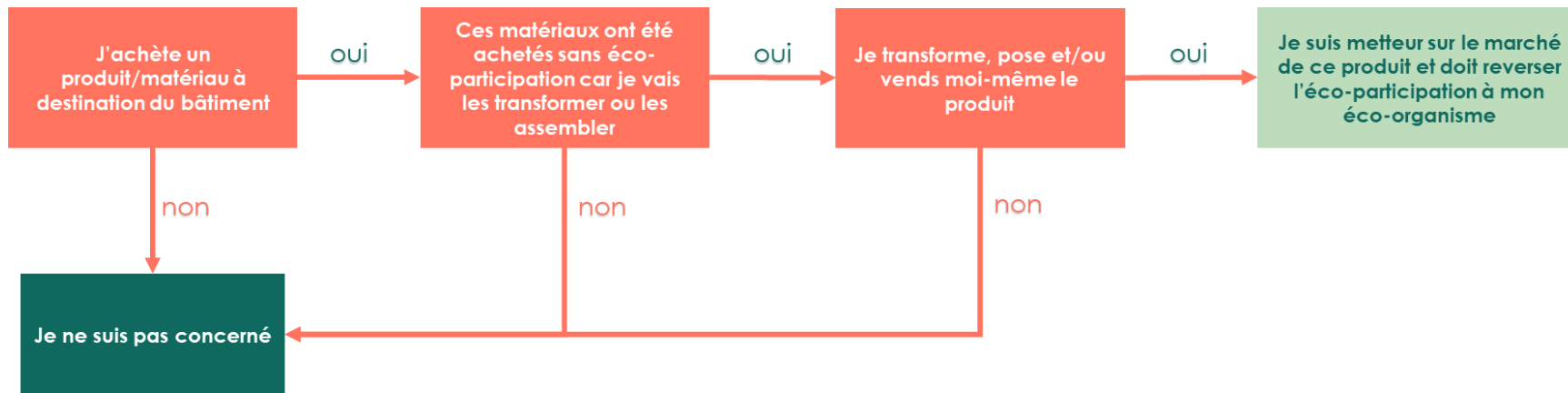
Si je mets sur le marché moins de 10.000 pièces par an et d'un tonnage annuel inférieur à **15 tonnes**.

Année de mise en marché	Mois de déclaration	Date de paiement au plus tard
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre N	Janvier N+1	15 février N+1

Bâtiment : êtes-vous un metteur sur le marché ?



Matériaux



Votre expert-comptable peut vous renseigner sur l'analyse de vos factures

Barème simplifié pour les Matériaux du Bâtiment

► Suis-je un « Petit Metteur sur le Marché » ?

► À titre temporaire – pour le démarrage de la filière BÂTIMENT

► CA activité bâtiment \leq à 1 M€

► Des modalités spécifiques aux entreprises artisanales :

► Un barème petit producteur

► Une déclaration et un paiement annuel

Une première déclaration en janvier 2024

Le 1^{er} paiement de l'Eco-participation en février 2024

Chiffre d'affaires de l'activité bâtiment compris entre 100 k€ et 1000 K€ Déclaration au choix		CA < 1000 K€
Activités	Pourcentage de la production vendue	Forfait annuel
Métallerie & Serrurerie	Forfait : 30 €	30 €
Couverture	0,03%	30 €
Cloison & Isolation	0,03%	30 €
Charpente / Parquets / Sols / Menuiserie intérieures & extérieures	0,04%	30 €
Électricité / Plomberie / Chauffage	0,03%	30 €
Peinture / Revêtement mural / Traitement de surface	0,06%	30 €
Autres corps de métier (maçonnerie, terrassement, carrelage)	0,03%	30 €



Pour connaître les modalités de calcul CA activité bâtiment : vous pouvez consulter le guide adhérent disponible sur notre site internet : ecomaison.com